

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER.

Membres absents : José GARCIA ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY ;

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI ; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 22 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 21 février 2022

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2022-13 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE LA COMMUNE DE CONDRIEU A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets arrive à son terme ;

Considérant qu'en l'absence de nouvelle convention, il est proposé de la prolonger temporairement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de ce jour ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220301-CM2022_13-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1er mars 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :